AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C0683**
FR0000121501-FS0276

2 mai 2014

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**PEUGEOT S.A.**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 avril 2014, la société par actions simplifiée unipersonnelle Sogepa[1] (c/o Agence des participations de l'Etat, Rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2014, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société PEUGEOT et détenir 69 866 666 actions PEUGEOT représentant autant de droits de vote, soit 14,13% du capital et 12,26% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital réservée[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « En application de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Sogepa déclare :

   - avoir acquis les actions sur ses fonds propres ;
   - que Sogepa est détenue à 100% par la République française ;
   - agir seule ;
   - ne pas envisager d'accroître sa participation dans PEUGEOT, étant toutefois précisé que Sogepa prévoit d'exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription à l'occasion de l'augmentation de capital de PEUGEOT avec maintien du droit préférentiel de souscription décrite dans le prospectus établi en date du 28 avril 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-162 ;
   - ne pas envisager de prendre le contrôle de PEUGEOT ;
   - ne pas envisager de modifier la stratégie de PEUGEOT ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, étant toutefois précisé (i) que les statuts de PEUGEOT ont été modifiés à la suite de l'assemblée générale du 25 avril 2014 et (ii) qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera réalisée par PEUGEOT conformément au prospectus établi en date du 28 avril 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-162 ;

[1] Contrôlée à 100% par la République française.
[2] Sur la base d'un capital composé de 494 582 324 actions représentant 569 721 440 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le n° 14-121 en date du 2 avril 2014.

- ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de PEUGEOT ;

- conformément (i) au pacte d'actionnaires, en date du 28 avril 2014, conclu entre Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Limited, Dong Feng Motor Group Company Limited, Sogepa, la République française, Etablissements Peugeot Frères, FFP et PEUGEOT, et (ii) à l'article 139 de la loi du 15 mai 2001 dite « NRE », deux représentants de la République française ont été nommés comme membres du conseil de surveillance de PEUGEOT (Sogepa et M. Bruno Bézard), en conformité avec les résolutions y afférentes proposées à l'assemblée générale des actionnaires de PEUGEOT qui s'est tenue le 25 avril 2014.
  Pour une description plus détaillée des droits de Sogepa aux termes du pacte d'actionnaires, se référer au document de référence 2013 de PEUGEOT (n° de dépôt D.14-0269). »

_____